



## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 31 mars 2011

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs -  
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Ordre de passage des rapports : 0.1., 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 7.1, 7.2,  
7.3, 7.4, 9.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.7, 10.2, 10.3, 10.4, 10.5, 10.1

Le rapport 3.6 a été retiré de l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h10

**Étaient présents :** Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU (jusqu'au rapport 1.1.1)  
Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 4.3),  
Geneviève VERRON (jusqu'au rapport 4.3) Avanne-Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon :  
Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au rapport 4.3), Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS  
(jusqu'au rapport 5.4), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 3.7), Cyril DEVESA,  
Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET,  
Catherine GELIN, Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET (jusqu'au rapport 4.3),  
Lazhar HAKKAR (jusqu'au rapport 1.2.1), Valérie HINCELIN (jusqu'au rapport 1.1.6), Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN,  
Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Jacques MARIOT (à partir  
du rapport 1.1.1), Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR (à partir du rapport 1.1.1), Michel OMOURI,  
Jacqueline PANIER (jusqu'au rapport 0.1), Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT (à partir du  
rapport 1.1.1), Jean-Claude ROY, Marie-Noëlle SCHOELLER (jusqu'au rapport 0.1), Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du  
rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Zahira YASSIR-COUVAL Beure : Auguste KOELLER (représenté par Michel PIDANCET) Busy :  
Philippe SIMONIN (à partir du rapport 1.1.1) Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule :  
Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 0.1) Champagne : Claude VOIDEY (représenté par Michel GABRIEL)  
Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon-le-Duc : Catherine BOTTERON Chauffontaine : Jacky LOUISON  
Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : André BAVEREL (à partir  
du rapport 1.1.1), Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.1) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Françoise GILLET,  
Claude PREIONI Gennes : Maryse MILLET Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : Jean PIQUARD  
La Vèze : Jacques CURTY Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET jusqu'au rapport 1.1.1) Mamirolle :  
Daniel HUOT Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Miserey-Salines : Marcel FELT (jusqu'au rapport 0.1), Denis JOLY  
Montfaucon : Michel CARTERON (représenté par Corinne PETER), Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Marcel COTTINY  
Morre : Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET Noironte : Bernard MADOUX  
Novillars : Bernard BOURDAIS Pelousey : Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : Jean-Michel FAIVRE  
Rancenay : Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : Stéphane COURBET Routelle : Claude SIMONIN Saône : Maryse BILLOT,  
Alain VIENNET Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE  
Thoraise : Jean-Michel MAY Torpes : Bernard LAURENT (représenté par Dominique GRUBER) Vaire-Arcier : Patrick RACINE  
Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 0.1)

**Étaient absents :** Besançon : Hayatte AKODAD, Eric ALAUZET, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Didier GENDRAUD,  
Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-François GIRARD, Solange JOLY, Carine MICHEL, Béatrice RONZI, Edouard SASSARD,  
Joëlle SCHIRRER, Nicole WEINMAN Beure : Philippe CHANEY Boussières : Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY Brailans :  
Alain BLESSEMILLE Champoux : Thierry CHATOT Chatillon-le-Duc : Philippe GUILLAUME Chauconne : Bernard VOUGNON  
Chemaudin : Bruno COSTANTINI, Gilbert GAVIGNET Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirolle : Didier MARQUER  
Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS Montferrand-le-Château : Séverine MONLLOR Novillars : Philippe BELUCHE Osselle :  
Jacques MENIGOZ Pelousey : Catherine BARTHELET Pirey : Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : Jean-Marc BOUSSET Pugey :  
Marie-Noëlle LATHULIERE Roche-lez-Beaupré : Jean-Pierre ISSARTEL Thise : Jean TARBOURIECH Vaux-les-Prés :  
Bernard GAVIGNET

**Secrétaire de séance :** Daniel HUOT

### Procurations de vote :

**Mandants :** F. GALLIOU (à partir du rapport 1.1.2), E. ALAUZET, T. BENETEAU De LAPRAIRIE (à partir du rapport 5.1), B. CYPRIANI,  
Y.M. DAHOUI, D. GENDRAUD (jusqu'au rapport n°3.7), F. GERDIL (à partir du rapport 1.1.1), A. GHEZALI, J.F. GIRARD (à partir du  
rapport 1.1.1), L. HAKKAR (à partir du rapport 1.2.2), V. HINCELIN (à partir du rapport 1.1.7), S. JOLY, J.S. LEUBA (jusqu'au rapport 0.1),  
C. MICHEL, N. MOUNTASSIR (jusqu'au rapport 0.1), J. PANIER (à partir du rapport 1.1.1), E. SASSARD, J. SCHIRRER, M.N. SCHOELLER  
(à partir du rapport 1.1.1), N. WEINMAN, P. CHANEY, A. BLESSEMILLE (jusqu'au rapport 0.1), R. REYLE (à partir du rapport 1.1.1),  
D. PARIS, M. FELT (à partir du rapport 1.1.1), S. MONLLOR, P. BELUCHE, C. BARTHELET, J.M. BOUSSET, J. TARBOURIECH

**Mandataires :** M. DEWILDE (à partir du rapport 1.1.2), C. THIEBAUT, F. MONNEUR (à partir du rapport 5.1), F. PRESSE,  
J.P. GOVIGNAUX, J.J. DEMONET (jusqu'au rapport n°3.7), N. BODIN (à partir du rapport 1.1.1), D. POISSENOT, M. LOYAT (à partir du  
rapport 1.1.1), S. JEANNIN (à partir du rapport 1.2.2), C. TISSIER (à partir du rapport 1.1.7), A. MENETRIER, N. BODIN (jusqu'au rapport  
0.1), F. ALLEMANN, N. GUILLEMET (jusqu'au rapport 0.1), F. FELLMANN (à partir du rapport 1.1.1), M. OMOURI, J.C. ROY,  
J.L. FOUSSERET (à partir du rapport 1.1.1), S. WANLIN, M. PIDANCET, R. REYLE (jusqu'au rapport 0.1),  
C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.1), C. PREIONI, D. JOLY (à partir du rapport 1.1.1), M. COTTINY, B. BOURDAIS,  
C. OYTANA, J.M. FAIVRE, B. MOYSE

Délibération n°2010/001328

Rapport n°1.1.3 - Vote des taux de fiscalité pour l'année 2011

## Vote des taux de fiscalité pour l'année 2011

**Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

**Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC**

Inscription budgétaire	
BP 2011 et PPIF 2011-2015	Montant prévu BP :
	- Cotisation Foncière des Entreprises : 14 987 968 €
	- Taxe d'Habitation : 24 040 975 €
	- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 16 000 €
	- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 0 €

**Résumé :**

Il est proposé de voter pour l'année 2011 les taux de fiscalité suivants :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 25,22 %,
- Taxe d'Habitation : 9,47 % (taux gelé à son niveau de référence),
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 1,16 % (taux gelé à son niveau de référence),
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 0 % (taux gelé à son niveau de référence).

L'année 2011 est la première année de mise en œuvre, pour les collectivités locales, de la réforme de la taxe professionnelle. La reconstitution de la fiscalité locale implique, pour le Grand Besançon, le passage de fait à la fiscalité mixte. En effet, si, jusqu'en 2009, le Grand Besançon n'encaissait que le produit de la taxe professionnelle, il percevra dès cette année des impôts sur les ménages et sur les entreprises, sans pour autant disposer systématiquement d'un pouvoir sur les taux correspondants.

### **I. Présentation du nouveau panier de ressources fiscales du Grand Besançon**

Il est possible de classer ces nouvelles recettes de la façon suivante :

	Fiscalité sur les ménages	Fiscalité sur les entreprises
<b>Avec pouvoir sur le taux</b>	Taxe d'habitation (TH)	Cotisation foncière des entreprises (CFE)
	Taxe foncière sur les propriétés non bâties (FNB)	Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) (modulation de taux possible à partir de 2012)
	Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (FB)	
<b>Sans pouvoir sur le taux</b>	Taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TAFNB)	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
		Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)

Les marges de manœuvre en matière de CVAE et d'IFER sont inexistantes étant donné que leurs taux respectifs sont fixés au niveau national.

La TASCOM, taxe frappant les surfaces commerciales supérieures à 400 m<sup>2</sup>, ne fait que transiter dans le budget du Grand Besançon par prélèvement sur la DGF en 2011. **Il sera néanmoins possible, à compter de 2012, d'en faire varier le tarif par modulations successives de 5 %, dans la limite de 20 %.** Le produit supplémentaire qui en résultera sera acquis à la collectivité. Une augmentation de 5 % du tarif de la TASCOM représente un gain estimé à 110 K€.

*Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 31 mars 2011  
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon*

Le Grand Besançon est donc appelé à voter le taux de la cotisation foncière des entreprises, mais également, dorénavant, un taux de taxe d'habitation, de foncier non bâti et de foncier bâti. Chacun d'entre eux doit être fixé en fonction d'un taux de référence notifié par la DRFIP et calculé selon les modalités suivantes.

## **II. Détermination des taux de référence (sous réserve de la notification des bases prévisionnelles prévue en mars 2011)**

Le champ d'action ouvert au Grand Besançon en matière de fiscalité réside par conséquent quasi exclusivement dans la modulation des taux de référence présentés ci-dessous. Si la variation des taux d'imposition sur les ménages est décidée librement (sous réserve du lien entre la TH et la TFNB), ce n'est pas le cas en matière de fiscalité économique. En effet, en l'état actuel de la législation, le taux de CFE ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de TH ou le taux moyen pondéré des trois taxes ménages perçues sur le territoire communautaire.

### **A/ Cotisation foncière des entreprises**

La cotisation foncière des entreprises perçue dès 2011 correspond à l'ex-part foncière de la taxe professionnelle attribuée à la Région, au Département et au Grand Besançon sur le territoire communautaire.

Le taux de référence de cette taxe s'obtient par l'addition des taux pratiqués par la Région, le Département et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, auxquels s'ajoutent le taux moyen pondéré de cotisation de péréquation des communes membres ainsi que les frais de gestion transférés par l'Etat. Le taux ainsi obtenu est multiplié par 0,84 afin de prendre en compte la suppression de l'abattement de 16 % sur l'assiette imposable décidée par la réforme.

Ci-dessous le détail du calcul :

Taux de CFE 2010 de la CAGB	16,13
+ Taux départemental TP 2009	8,87
+ Taux régional TP 2009	3,11
+ Taux moyen pondéré cotisation nationale de péréquation des communes membres	0,261
<b>Sous-total</b>	<b>28,371</b>
+ Frais de gestion sur le taux de CFE = $0,0485 \times 28,371$	1,376
<b>Sous-total</b>	<b>29,747</b>
- ancien abattement 16 % = $0,84 \times 29,747$	- 4,76
<b>= Taux de référence CFE 2011</b>	<b>24,99</b>

Ainsi, le taux de référence applicable sur le territoire communautaire s'établit à **24,99 %**.

Pour mémoire, dans l'attente des notifications officielles notamment en matière de taux moyens nationaux, le projet de BP 2011 a été établi sur la base d'un taux de référence de CFE inchangé.

Toutefois, par dérogation au mécanisme de lien entre les taux, le Grand Besançon **aurait la possibilité d'actionner, comme ces dernières années, la majoration spéciale**. Sur la base des premiers éléments transmis par les services des Finances Publiques, il remplirait effectivement les deux conditions suivantes :

- un taux de CFE inférieur au taux moyen national,
- un taux moyen pondéré des trois taxes ménages des communes membres, supérieur à la moyenne nationale.

Ce mécanisme permettrait à la CAGB de porter son taux de CFE au niveau de la moyenne nationale, soit **25,22 %**. Le gain attendu de cette décision s'établirait à 137 K€.

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 31 mars 2011  
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Par ailleurs, il convient de signaler que la Loi de Finances 2011 donne la possibilité de porter la base minimum de 2 000 € à 6 000 € pour les entreprises dont le chiffre d'affaires excède 100 000 € (principalement les professions libérales). Cette disposition résulte de l'annulation par le Conseil Constitutionnel de la suppression de l'imposition des bénéfices non commerciaux (ex-part recettes de la taxe professionnelle). La décision de créer une base minimum spécifique doit faire l'objet d'une délibération distincte prenant effet l'année suivante.

#### B/ Taxe d'habitation

**Le Grand Besançon hérite de l'ancienne part départementale de la taxe d'habitation à laquelle s'ajoutent les frais de gestion, régulièrement payés par le contribuable, transférés par l'Etat sur cette part ainsi que sur le taux moyen pondéré de TH des communes membres.**

Ci-dessous le détail du calcul :

Taux départemental TH 2010	8,58
+ Frais de gestion sur le taux départemental de TH = $0,034 \times 8,58$	0,29
+ Frais de gestion sur le taux moyen pondéré de TH des communes membres = $0,034 \times 17,62$	0,60
<b>= Taux de référence TH 2011</b>	<b>9,47</b>

La variation du taux de taxe d'habitation est fixée librement par le Conseil communautaire. Aucune règle de lien ne limite cette marge de manœuvre. Toutefois, le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties doit évoluer dans les mêmes proportions.

L'hypothèse de recette de taxe d'habitation retenue dans le projet de BP 2011 s'établit à 24 040 975 €. Elle correspond aux bases prévisionnelles simulées par les services de Bercy en juillet 2010 multipliées par le taux de référence mentionné dans le tableau ci-dessus.

**Conformément aux engagements politiques de l'automne dernier, ce taux est maintenu à son niveau de référence.**

#### C/ Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Le Grand Besançon récupère les frais de gestion transférés par l'Etat à raison du foncier non bâti sur le territoire communautaire. Ces frais de gestion, convertis en équivalent-taux, s'établissent à **1,16 %**.

Frais de gestion sur le taux moyen pondéré de FNB des communes membres = $0,0485 \times 23,87$	1,16
<b>Taux de référence TFNB 2011</b>	<b>1,16</b>

Ce taux s'applique aux bases communales du territoire du Grand Besançon. Le produit attendu de la taxe foncière sur les propriétés non bâties représente, pour la CAGB, environ 16 000 €. Etant donné la règle liant le taux de cet impôt au taux de taxe d'habitation, il est maintenu en l'état.

Par ailleurs, le Grand Besançon hérite du produit d'une nouvelle taxe créée sur le foncier non bâti : la taxe additionnelle sur le foncier non bâti. Celle-ci correspond au transfert des parts départementale et régionale de taxe foncière sur le foncier non-bâti ainsi que des frais de gestion correspondants sous la forme d'une taxe additionnelle.

Les bases de cette taxe sont limitées à certaines catégories de terrains. Il s'agit :

- des carrières, ardoisières, sablières, tourbières,
- des terrains à bâtir, rues privées,
- des terrains d'agrément, parcs et jardins et pièces d'eau,
- des chemins de fer, canaux de navigation et dépendances,
- des sols des propriétés bâties et des bâtiments ruraux, cours et dépendances.

Le taux de référence permettant de calculer le produit de cette taxe n'est **pas modulable** par la collectivité et **ne fait pas l'objet d'un vote**. Il est donc figé définitivement à **31,71 %**. Le produit prévisionnel de cette taxe s'élève en 2011 à 161 000 €. **Il n'évoluera désormais qu'au seul rythme de la variation des bases.**

Ce taux résulte de la somme des taux départemental (20 %) et régional (10,24 %), augmentés des frais de gestion transférés par l'Etat (1,47 %).

#### D/ Taxe foncière sur les propriétés bâties

La Loi de Finances pour 2011 prévoit que les EPCI à fiscalité professionnelle unique votent un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties. Dans le cas du Grand Besançon (EPCI sans fiscalité ménages préexistante), il n'existe pas de taux de référence. **Conformément aux engagements politiques de l'automne dernier, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties demeure à 0 %.**

**A la majorité, 6 Contre, 1 Abstention, le Conseil de Communauté vote les taux de fiscalité suivants pour l'année 2011 :**

- **Cotisation Foncière des Entreprises : 25,22 % avec majoration spéciale,**
- **Taxe d'Habitation : 9,47 %,**
- **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 1,16 %,**
- **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 0 %.**

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 114  
Contre : 6  
Abstention : 1

Pour extrait conforme,

Le Président

PRÉFECTURE  
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DU DOUBS

D.C.T.C.J.  
Contrôle de légalité



RECU 08 AVR 2011